



Conseil d'administration

350^e session, Genève, 4-14 mars 2024

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment de la coopération pour le développement

Date: 6 mars 2024

Original: anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

Rapport sur les activités liées à la crise menées par l'OIT dans le territoire palestinien occupé

Objet du document

Le présent document fait le point sur les progrès accomplis dans le cadre du programme d'intervention d'urgence lancé en octobre 2023 par l'OIT pour venir en aide aux travailleurs et aux entreprises palestiniens. Le Conseil d'administration est invité à prendre note des faits nouveaux et de la voie à suivre proposée, tels que présentés dans le document, à appuyer les efforts visant à mobiliser d'urgence des ressources afin de poursuivre la mise en œuvre du programme, et à demander au Bureau de faire le point sur ces efforts à sa 352^e session (octobre-novembre 2024) (voir le projet de décision au paragraphe 37).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat: Aucun.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau régional de l'OIT pour les États arabes (BR-États arabes).

Documents connexes: GB.349/POL/4(Rev.1), GB.349/POL/4(Add.1), GB.349/POL/PV.

► I. Introduction

1. L'OIT, conformément à son mandat et aux priorités définies dans le cadre du troisième Programme palestinien de promotion du travail décent (2023–2025), a élaboré un programme d'intervention d'urgence en trois phases visant à atténuer les conséquences que le conflit en cours à Gaza et l'aggravation de la crise dans le territoire palestinien occupé ont sur les travailleurs et les employeurs palestiniens, en particulier ceux de Gaza ¹. Les phases prévues par le programme sont les suivantes: secours immédiats, examen de l'impact de la crise et relèvement. Les phases de secours et d'examen sont en cours et guideront la phase de relèvement, qui débutera dès qu'il sera possible de mener des activités sur le terrain à Gaza et que la disponibilité des fonds nécessaires à la coopération pour le développement sera confirmée. Le présent document rend compte des progrès accomplis dans le cadre du programme d'intervention d'urgence, conformément à la décision du Conseil d'administration concernant le Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés ². Il traite également des points soulevés dans cette décision et présente la voie qu'il est proposé de suivre, compte tenu du caractère très instable de la situation.

► II. Impact sur l'emploi, les moyens de subsistance et les entreprises

2. Le conflit qui se déroule actuellement à Gaza continue d'avoir de graves conséquences sur la vie et les moyens de subsistance de la population gazaouie ainsi qu'un impact important sur le tissu socio-économique de la Cisjordanie. La gravité et la persistance de la crise risquent de peser très lourdement et durablement sur le marché du travail palestinien et sur le bien-être des travailleurs palestiniens et de leur famille, en raison notamment des pertes d'emplois et de revenus qui en résultent, ainsi que sur la capacité des travailleurs d'accéder à l'éducation et à des possibilités de formation. Selon les estimations effectuées par le BIT et le Bureau central palestinien de statistique (PCBS) dans le cadre de la phase d'examen du programme d'intervention d'urgence, au moins 66 pour cent des emplois ont été détruits dans la bande de Gaza, soit l'équivalent de 192 000 emplois ³. Ces chiffres reflètent une baisse de l'emploi dans le secteur privé estimée à 85 pour cent, qui s'explique par l'arrêt de 84 pour cent des activités de production, un recul de 15 pour cent de l'emploi dans le secteur public et les pertes d'emplois liées au licenciement de 20 000 Gazaouis qui travaillaient auparavant en Israël.
3. En Cisjordanie, on constate une escalade de la violence depuis octobre 2023. Les incursions des forces de sécurité israéliennes et des colons dans les villes, villages et camps de réfugiés palestiniens ont fortement augmenté et les restrictions à la circulation entre les gouvernorats palestiniens et à l'intérieur de ceux-ci ont été durcies. Cette situation a entraîné le déplacement

¹ GB.349/POL/4(Add.1), paragr. 7.

² GB.349/POL/PV, paragr. 179.

³ OIT et PCBS, *Impact of the escalation of hostilities in Gaza on the labour market and livelihoods in the Occupied Palestinian Territory: Bulletin No. 2*, Note d'information de l'OIT, décembre 2023, 1.

de familles palestiniennes, des dégâts matériels et de graves perturbations des routes commerciales, des chaînes d'approvisionnement et de la mobilité des travailleurs. Sur les 171 000 travailleurs originaires de Cisjordanie qui avaient un emploi en Israël et dans les colonies, 10 000 à peine peuvent encore y travailler. Les femmes et les hommes employés sur le marché du travail palestinien subissent aussi les conséquences de la baisse des capacités opérationnelles des entreprises et des compressions d'effectifs dues aux restrictions en matière d'accès et de circulation, conjuguées à la chute de la demande liée aux pertes massives de revenu. Compte tenu de ces difficultés, on estime qu'environ 32 pour cent des emplois en Cisjordanie ont été détruits, soit l'équivalent de 276 000 emplois. Au 30 novembre 2023, les pertes d'emplois cumulées dans la bande de Gaza et en Cisjordanie représentaient environ 468 000 emplois – 40 pour cent de l'emploi total –, soit des pertes de revenus du travail de 20,5 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) par jour ⁴.

4. Selon les estimations, l'économie palestinienne s'est contractée d'un tiers au quatrième trimestre de 2023 ⁵. La rétention des droits de douane collectés par Israël pour le compte de l'Autorité palestinienne accentue la pression sur l'économie palestinienne. L'Autorité palestinienne se trouve de ce fait dans l'incapacité de verser l'intégralité des salaires de ses fonctionnaires, et le volume des dettes accumulées envers les fournisseurs tels que les prestataires de services de santé devrait encore augmenter et atteindre 37 pour cent du produit intérieur brut (PIB) d'ici la fin de 2023. Si la rétention des recettes douanières se poursuit au premier trimestre de 2024, le déficit des finances publiques risque d'atteindre 4,3 pour cent du PIB, ce qui nécessiterait un nouveau resserrement de la politique budgétaire ⁶.
5. En conséquence, le taux de chômage dans le territoire palestinien occupé devrait passer de 24 pour cent au quatrième trimestre de 2022 à 46,1 pour cent au quatrième trimestre de 2023. L'emploi devrait reculer dans tous les secteurs d'activité économique, à l'exception de l'agriculture, où il devrait rester stable. Le secteur agricole permet d'amortir en partie les pertes d'emplois enregistrées dans les autres secteurs. On s'attend toutefois à ce que les hommes prennent progressivement la place des femmes dans les emplois agricoles.
6. Les institutions chargées de la gouvernance du marché du travail qui relèvent de l'Autorité palestinienne, notamment dans les domaines de l'administration du travail, de la protection sociale, des services publics de l'emploi et du dialogue social, risquent elles aussi d'être sérieusement touchées par la crise en cours, qui continue de s'aggraver. Alors que l'Autorité palestinienne et les partenaires sociaux, avec l'aide de l'OIT, mettent en place les mesures de secours et préparent le relèvement (voir section III ci-dessous), les effets de ces efforts sur les institutions susmentionnées ainsi que les mesures d'ajustement prises n'ont pas encore été pleinement évalués.

⁴ OIT et PCBS, *Impact of the escalation of hostilities in Gaza on the labour market and livelihoods in the Occupied Palestinian Territory: Bulletin No. 2*, 2.

⁵ PCBS et Autorité monétaire palestinienne, *"The Performance of the Palestinian Economy for 2023, and Economic Forecasts for 2024"*, communiqué de presse, 30 décembre 2023.

⁶ Banque mondiale, *«Impacts of the Conflict in the Middle East on the Palestinian Economy»*, 6.

► III. Programme d'intervention d'urgence de l'OIT

7. En novembre 2023, le Bureau a lancé un programme d'intervention d'urgence en trois phases que le Conseil d'administration a examiné à sa 349^e session.
8. La première phase, axée sur les secours, consiste en une aide matérielle immédiate, notamment des mesures d'urgence d'aide au revenu destinées aux travailleurs gazaouis chassés de leur emploi en Israël et bloqués en Cisjordanie sans aucune forme de protection sociale. La deuxième phase, axée sur l'examen des conséquences de la crise, comprend la collecte de données et une analyse d'impact pour mieux cerner les répercussions multiples de la crise actuelle sur le marché du travail, définir plus précisément les interventions à mener pendant la phase de relèvement et fixer l'ordre des priorités à cet égard. La troisième phase, axée sur le relèvement, mettra l'accent sur la création d'emplois au moyen de travaux d'infrastructure à forte intensité de main-d'œuvre, sur l'aide aux entreprises, notamment sous la forme de programmes d'apprentissage et de placement accélérés, et sur la mise en œuvre de mesures de protection sociale pour relancer l'emploi et favoriser le relèvement des entreprises.
9. Les trois phases, interdépendantes et complémentaires, visent à mettre à disposition un arsenal complet de mesures de secours et de relèvement fondées sur des données factuelles. Elles sont conçues selon une approche à trois volets: assurer une action coordonnée dans les domaines de l'action humanitaire, de l'aide au développement et de la consolidation de la paix; renforcer les mécanismes nationaux et non s'y substituer; et combiner leurs avantages comparatifs afin de répondre efficacement aux besoins des populations, d'atténuer les risques et les vulnérabilités et de progresser vers une paix durable.
10. L'OIT a financé ce programme à l'aide de ressources internes. En 2023, elle a consacré plus de 1,4 million de dollars É.-U. supplémentaires à des mesures de secours d'urgence visant à aider les travailleurs gazaouis bloqués en Cisjordanie, et entrepris une collecte de données préliminaires et une première analyse des conséquences de la crise sur le marché du travail palestinien. En outre, en collaboration avec les partenaires de développement et les mandants tripartites, l'OIT a dans la mesure du possible réaffecté les ressources prévues au titre de la coopération pour le développement en 2024, à hauteur d'environ 0,6 million de dollars É.-U. Le soutien décisif des gouvernements du Japon et du Koweït, dont le financement a été en partie réaffecté, mérite d'être souligné.
11. Un appel de fonds a été lancé à l'occasion de la session du Conseil d'administration en novembre 2023 pour faire face à l'aggravation de la crise que connaît le marché du travail palestinien et obtenir rapidement des financements pour le programme⁷. Les fonds nécessaires au financement du programme, qui doit fournir une aide immédiate et une assistance à plus long terme afin d'atténuer les effets dévastateurs de la crise sur les centaines de milliers de travailleurs et d'employeurs palestiniens touchés, sont estimés à 20 millions de dollars É.-U.

⁷ OIT, «Marché du travail et moyens de subsistance dans le territoire palestinien occupé: L'OIT lance un appel de fonds pour répondre aux besoins critiques des travailleurs et des employeurs palestiniens», communiqué de presse, 9 novembre 2023.

Bilan des actions menées par l'OIT et des progrès accomplis dans l'aide apportée à ses mandants

1. **Phase 1. Secours: aide directe pour répondre aux besoins immédiats des travailleurs de Gaza privés de moyens de subsistance et de revenus et bloqués en Cisjordanie.**
 12. Lorsqu'Israël a déclaré l'état de guerre le 7 octobre 2023, à la suite de l'attaque perpétrée sur son sol par le Hamas, plus de 10 000 Palestiniens de Gaza travaillaient en Israël et dans les colonies. Ne pouvant rentrer chez eux, ils ont trouvé refuge en Cisjordanie, où ils ne bénéficient d'aucun revenu ni d'aucune protection sociale. Au bout de plusieurs semaines, des milliers de ces travailleurs ont été renvoyés à Gaza. Toutefois, la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) confirme que, à la fin du mois de janvier 2024, plus de 4 000 travailleurs gazaouis, dont 104 femmes, vivaient encore dans des abris en Cisjordanie et avaient besoin de toute urgence de diverses formes d'assistance. L'OIT a mis en place un forum de coordination, en appui au ministère palestinien du Travail, afin d'organiser l'aide d'urgence apportée à ces travailleurs de Gaza par les différents partenaires humanitaires. L'Autorité palestinienne, représentée par le ministère du Travail, qui est chargé de diriger l'intervention d'urgence, et la PGFTU sont membres de ce forum. Du côté humanitaire, les organisations qui participent à ce mécanisme de coordination à un niveau sectoriel sont notamment le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme alimentaire mondial (PAM), ainsi que d'autres organisations humanitaires internationales et locales.
 13. Le forum de coordination a permis de procéder à une évaluation cohérente et multisectorielle des besoins et d'élaborer un plan d'action conjoint. Ce travail a abouti à la mise sur pied, pour une période de trois mois, d'un vaste plan d'aide associant tous les acteurs pertinents, dont l'OIT, et prévoyant une aide alimentaire, des transferts en espèces et la fourniture de produits d'hygiène personnelle, de services de soutien psychosocial, de soins de santé et d'autres biens de première nécessité, dont ont bénéficié plus de 10 000 travailleurs.
 14. Dans le cadre du forum de coordination, l'OIT a organisé des discussions en sous-groupes au sujet de l'aide en espèces afin de garantir que l'ensemble des travailleurs gazaouis en bénéficient et de combler les éventuelles lacunes à cet égard, en évitant les chevauchements d'activités entre les différents organismes participants. L'OIT a ainsi pu jouer un rôle central dans les discussions sur les besoins des travailleurs gazaouis bloqués en Cisjordanie. Grâce à ce travail de collaboration, de nombreux partenariats ont été conclus avec les principaux organismes d'exécution, à savoir la PGFTU, le Fonds palestinien pour l'emploi, OCHA et l'UNRWA.
 15. Sur le montant global de 1,4 million de dollars É.-U. alloué par l'OIT à l'aide d'urgence, plus de 1,1 million de dollars ont été consacrés au plan d'aide aux travailleurs mis en œuvre en partenariat avec la PGFTU, le Fonds palestinien pour l'emploi et l'UNRWA. Grâce à la contribution de l'OIT, des colis d'aide d'urgence ont pu être distribués à des milliers de travailleurs gazaouis en Cisjordanie d'octobre à décembre 2023. L'aide financière apportée par l'OIT à la PGFTU a permis de fournir des articles de première nécessité, des produits d'hygiène personnelle et des denrées alimentaires à environ 9 000 travailleurs au cours de la même période – les autres travailleurs étaient aidés par d'autres organisations. Au total, 75 000 repas et quelque 18 000 vêtements ont été distribués aux travailleuses et aux travailleurs bloqués en Cisjordanie. Dans le cadre de l'accord d'exécution conclu entre l'OIT et le Fonds palestinien

pour l'emploi, une aide temporaire au revenu d'un montant de 700 nouveaux shekels israéliens (soit environ 190 dollars É.-U.), a été versée en novembre à 1 055 travailleurs gazaouis qui avaient perdu leur emploi en Israël, s'étaient réfugiés en Cisjordanie et ne bénéficiaient d'aucune source de revenus.

16. En outre, l'OIT a versé une contribution financière par l'intermédiaire du système de paiement de l'UNRWA afin que tous les travailleurs qui pouvaient y prétendre reçoivent une aide couvrant leurs besoins immédiats. Grâce à cette contribution, plus de 1 700 travailleurs gazaouis ont perçu une aide temporaire au revenu d'un montant de 700 shekels pour le mois de décembre.
17. L'OIT a accordé une aide d'urgence à la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA) et à ses membres afin d'atténuer les effets de la crise à laquelle doivent faire face les propriétaires d'entreprise de Gaza dont les marchandises sont bloquées dans les ports israéliens depuis le mois d'octobre 2023. Plus de 80 conteneurs de produits de première nécessité, de vivres et de matières premières destinés à Gaza sont retenus dans les ports israéliens à cause du blocus, ce qui entraîne des frais de surestarie et d'immobilisation considérables. Grâce à la contribution de l'OIT, la FPCCIA a pu négocier le dédouanement des conteneurs, louer un terrain en Cisjordanie pour une période de trois mois et y acheminer plus de 130 conteneurs en toute sécurité. Grâce à ce bail de trois mois, la FPCCIA pourra vendre les produits sur le marché cisjordanien et générer ainsi des liquidités et des revenus essentiels pour les employeurs de Gaza.
18. L'OIT, du fait de la mission et de l'expertise qui lui sont propres, a poursuivi son travail de coordination entre les institutions nationales et les acteurs humanitaires dans le domaine de la protection sociale. Elle s'appuie pour ce faire sur ses travaux concernant les modalités de mise en œuvre de cette coordination, notamment dans le cadre du groupe de travail thématique sur les aides en espèces et en bons d'achat dans le domaine de la protection sociale qui a été créé en 2022. Les progrès qui avaient permis de consolider le dialogue et la confiance entre tous les acteurs avant la crise ont contribué à renforcer l'efficacité de la coordination depuis octobre 2023. Ainsi, le ministère du Développement social a été associé à certaines discussions auparavant réservées aux seuls acteurs humanitaires; les listes des bénéficiaires sont mises en commun afin d'éviter les doublons ou les chevauchements entre les interventions d'urgence, et le registre social national du ministère est utilisé pour faciliter la coordination de l'aide humanitaire.

2. Phase 2. Examen: collecte de données et analyse des conséquences du conflit sur l'emploi et les entreprises

19. Compte tenu de l'ampleur et de la gravité de la situation actuelle, et de son impact sur l'économie, le marché du travail et les ménages palestiniens, l'OIT s'emploie activement à suivre et à évaluer les conséquences de la crise sur l'emploi, les revenus et les moyens de subsistance dans le territoire palestinien occupé, aussi bien par la modélisation de données secondaires qu'au moyen d'un véritable travail de collecte d'informations et de données. Une évaluation fiable de l'impact de la crise à Gaza et en Cisjordanie sera indispensable à l'élaboration de politiques et de mesures de relèvement efficaces et fondées sur des données probantes, notamment aux fins du rétablissement des moyens de subsistance et des entreprises, et constituera un outil important pour les autorités locales ainsi que pour les organismes des Nations Unies et les partenaires internationaux de développement.

20. L'OIT a travaillé en collaboration avec le PCBS, les mandants et les organismes des Nations Unies pour collecter et analyser des données sur la crise et évaluer son incidence sur l'emploi et les entreprises. En novembre et décembre 2023, en partenariat avec le PCBS, l'OIT a produit, publié et diffusé des bulletins sur les conséquences de l'escalade des hostilités à Gaza pour le marché du travail et les moyens de subsistance dans le territoire palestinien occupé, en s'appuyant sur les données tirées de l'enquête sur le marché du travail réalisée par le PCBS et sur le modèle de projection qu'elle a mis au point et que le PCBS utilise pour analyser l'évolution de la population active⁸. Ces bulletins contiennent des estimations permettant de quantifier les conséquences de la crise actuelle sur le marché du travail palestinien et suivent de près les indicateurs essentiels du marché du travail. Par ailleurs, l'OIT fournit au PCBS une assistance technique pour améliorer la qualité de l'enquête sur le marché du travail et faire en sorte qu'elle décrive avec exactitude l'impact sur l'emploi, le marché du travail et les indicateurs de bien-être.
21. En novembre 2023, l'OIT a lancé une évaluation qualitative des effets de la crise sur les activités économiques et professionnelles des travailleurs et des employeurs en Cisjordanie. Au moyen de discussions et d'entretiens qualitatifs, cet exercice vise à recenser les difficultés et les besoins spécifiques de ces parties prenantes face aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, aux restrictions à la circulation des biens et services et à l'impossibilité d'accéder au marché du travail israélien. Par cette évaluation préliminaire rapide, l'OIT cherche à recueillir des indications précieuses qui pourront éclairer les décisions et interventions visant à venir en aide aux travailleurs et aux entreprises de Cisjordanie et, partant, à favoriser la stabilité économique et la résilience du marché du travail.
22. Par ailleurs, l'OIT s'est associée au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour réaliser une évaluation qualitative de l'impact de la crise actuelle sur le marché du travail et l'économie, qui devrait commencer début 2024. Elle comprendra une analyse approfondie des compétences et de l'emploi, mettant en exergue la façon dont ces éléments peuvent contribuer au relèvement.
23. Dans le cadre des efforts de recherche coordonnés de l'équipe de pays des Nations Unies, un groupe de travail des Nations Unies chargé des évaluations et de la planification du relèvement a été constitué pour assurer la cohérence avec l'ensemble du portefeuille de recherche et le plan de relèvement et de reconstruction qui sera ultérieurement établi par les Nations Unies. En tant que membre actif de ce groupe, l'OIT prévoit de contribuer à l'enquête rapide d'évaluation socio-économique et multisectorielle qui sera menée en coopération avec plusieurs organismes des Nations Unies dès qu'un cessez-le-feu sera en place. En outre, conformément au mandat du groupe de travail, elle participera à l'évaluation rapide des dommages et des besoins dirigée par la Banque mondiale, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre de cette évaluation, le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes dirigera les travaux d'analyse du pôle «Emploi, moyens de subsistance et protection sociale», avec l'appui du programme d'action prioritaire pour le travail décent dans les situations de crise et d'après-crise basé à Genève.

⁸ OIT et PCBS, *Impact of the Israel-Hamas conflict on the labour market and livelihoods in the Occupied Palestinian Territory: Bulletin No. 1*, Note d'information de l'OIT, novembre 2023; OIT et PCBS, *Impact of the escalation of hostilities in Gaza on the labour market and livelihoods in the Occupied Palestinian Territory: Bulletin No. 2*, Note d'information de l'OIT, décembre 2023.

3. Phase 3. Relèvement: rétablir les moyens de subsistance en favorisant l'emploi décent et en facilitant le relèvement et la continuité des activités des micro, petites et moyennes entreprises

24. D'après les travaux actuellement menés par l'OIT dans le territoire palestinien occupé et l'expérience globale de l'Organisation en matière de programmes de redressement du marché du travail dans des situations d'après-crise, il est à prévoir que le relèvement de l'emploi et des entreprises reposera sur l'aide fournie aux salariés et aux propriétaires de petites entreprises via des mécanismes d'assistance sociale et des programmes à forte intensité d'emploi générateurs de revenus. Au vu de l'ampleur des dommages causés, notamment de la disparation de soutiens de famille, d'emplois et d'entreprises, la phase de relèvement sera axée sur les travailleurs, les employeurs et leur famille à Gaza, et sur leurs besoins en matière de redressement et d'assistance sociale, jusqu'à ce qu'ils soient autonomes financièrement. Des groupes touchés en Cisjordanie pourraient également bénéficier d'un certain niveau d'aide, y compris les travailleurs qui étaient auparavant employés en Israël et dans les colonies, les travailleurs se trouvant dans l'incapacité d'exercer leur emploi en Cisjordanie à cause des fermetures et des restrictions, et les employeurs pénalisés par les restrictions visant les importations, les exportations et les déplacements.
25. Sous réserve que des financements suffisants soient disponibles, la phase de relèvement débutera lorsque la situation permettra d'intervenir sur le terrain à Gaza, dans le cadre d'initiatives plus vastes des Nations Unies. Le Bureau travaille activement avec les principaux organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour préparer les évaluations ultérieures et le redressement à Gaza. Dans le cadre de la troisième phase, les interventions seront axées sur la mise en œuvre immédiate de régimes d'urgence d'allocations de chômage, notamment au moyen de programmes pilotes, conçus pour aider les travailleurs palestiniens ayant perdu leur emploi à cause de la crise actuelle; le renforcement de la protection sociale par la mise en place de nouvelles prestations d'invalidité individuelles; la création de dispositifs de réhabilitation des infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre; des apprentissages accélérés et des placements dans le cadre de programmes de reconstruction; et le relèvement et le développement des entreprises existantes à Gaza. La portée et la couverture des programmes mis en œuvre pendant la phase de relèvement dépendront des ressources que le Bureau aura réussi à mobiliser.

► IV. Situation du personnel du BIT dans le territoire palestinien occupé

26. Le BIT emploie actuellement 14 personnes dans le territoire palestinien occupé. Quatre postes, dont deux postes de fonctionnaire international, sont financés au moyen du budget ordinaire. Les dix autres, dont un poste à recrutement international, sont financés par des donateurs dans le cadre de projets de coopération pour le développement. Sept personnes travaillent au bureau de l'OIT à Jérusalem, six au bureau de Ramallah, en Cisjordanie, et une à Gaza. En raison des restrictions de déplacement, le personnel basé à Ramallah est dans l'impossibilité de se rendre à Jérusalem. En outre, plusieurs fonctionnaires ne peuvent rejoindre Ramallah depuis leur ville d'origine, ce qui complique les opérations de l'OIT.
27. En ce qui concerne le fonctionnaire basé à Gaza, le BIT est parvenu à transférer sa famille en Égypte en décembre 2023. L'intéressé est lui aussi parvenu à quitter Gaza en toute sécurité, par le point de passage de Rafah, le 27 février 2024.

28. Avec son équipe, la représentante de l'OIT à Jérusalem continue de suivre la situation de près. En coopération étroite avec le Bureau régional pour les États arabes et le siège, elle met tout en œuvre pour préserver le bien-être des fonctionnaires placés sous sa responsabilité et de leur famille. La question des visas est un motif de préoccupation croissante, qu'il s'agisse de la prolongation des visas du personnel recruté sur le plan international et travaillant actuellement pour le BIT ou de la non-délivrance de visas à des fonctionnaires du BIT susceptibles d'apporter un renfort essentiel à l'OIT grâce à leur expertise en matière de moyens de subsistance et de redressement. Ces inquiétudes qui existent à l'échelle des Nations Unies touchent également l'OIT.

► V. Voie à suivre

29. Dans le contexte du programme national de promotion du travail décent, le Bureau donnera la priorité au programme d'intervention d'urgence, en mettant fortement l'accent sur le relèvement et la reconstruction. Cela nécessitera d'envoyer sur le terrain d'autres fonctionnaires du BIT dotés d'une expertise en matière de redressement et de moyens de subsistance, afin de positionner l'Organisation dans les domaines interdépendants de l'action humanitaire, de l'aide au développement et de la consolidation de la paix, et de nouer des partenariats stratégiques avec différents organismes des Nations Unies intervenant dans la reconstruction, notamment l'UNRWA, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le PNUD et le PAM. À cet égard, l'OIT peut s'appuyer sur le travail réalisé dans le cadre du projet visant à renforcer la capacité des petits entrepreneurs de participer à des travaux d'infrastructure à forte intensité d'emploi, financé par le compte supplémentaire du budget ordinaire et mis en œuvre à Gaza avant le 7 octobre 2023.
30. Si le calendrier, l'ampleur et les détails de la phase de relèvement demeurent incertains, le Bureau prévoit de mettre l'accent sur les travaux de réhabilitation des infrastructures à forte intensité d'emploi, avec comme objectif de faire de l'OIT l'institution technique de référence pour la fourniture d'aide et d'orientations, tant sur les investissements à réaliser pour créer des emplois et une croissance plus inclusifs que sur les moyens d'appliquer les principes du travail décent lors de la phase de relèvement. Il est primordial que les programmes mis en œuvre pendant cette phase ciblent prioritairement les personnes handicapées, compte tenu du grand nombre de blessés signalés.
31. L'OIT soutiendra aussi les mandants en fournissant toute une gamme de services visant à protéger les droits des travailleurs et à favoriser le relèvement des entreprises et de l'emploi. À ces fins, deux unités de soutien spécifiques seront créées: i) une unité chargée du soutien aux entreprises et des activités de plaidoyer en faveur de celles-ci, qui offrira une assistance technique aux micro, petites et moyennes entreprises des secteurs économiques essentiels, tout en facilitant la collaboration et le dialogue avec les ministères concernés, les représentants des travailleurs et des employeurs au niveau sectoriel, et d'autres partenaires pertinents, et ii) une unité chargée de la protection des travailleurs et des activités de plaidoyer en faveur de ces derniers, qui fournira une assistance et des services de plaidoyer adaptés aux besoins des travailleurs. Son objectif premier sera de promouvoir la protection des droits des travailleurs, en assurant la préservation des salaires et des prestations sociales des travailleurs touchés par la crise et l'accès à une aide juridique pour ces derniers. L'unité fournira également des services de médiation/conciliation et mènera des activités de sensibilisation aux droits des travailleurs. Ainsi, les Palestiniennes et Palestiniens qui travaillent ou travaillaient en Israël et dans le territoire palestinien occupé devraient notamment pouvoir accéder plus facilement à des services d'aide

juridique et à des services de médiation/conciliation. Des dispositifs institutionnels spécifiques et des mécanismes de coordination avec les partenaires du système des Nations Unies sont actuellement étudiés pour ces deux unités, qui travailleront en collaboration afin de garantir la synergie et la rationalisation des interventions destinées à protéger les droits des travailleurs et à favoriser le relèvement des entreprises et la relance de l'emploi. Dans le même temps, ces deux unités feront office d'observatoire du marché du travail.

32. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec l'appui de l'Union européenne, le Bureau continuera également d'aider l'Autorité palestinienne à mettre en œuvre les programmes nationaux d'assistance sociale récemment restructurés, notamment afin de maintenir la bonne coordination et l'adéquation des programmes humanitaires de transferts en espèces avec le système national de protection sociale, conformément aux principes de l'approche HDPN (action humanitaire, aide au développement et consolidation de la paix) et aux normes de l'OIT pertinentes. Dans ce contexte, l'OIT a fourni une assistance technique au ministère du Développement social à Ramallah et au Bureau du représentant de l'Union européenne afin de finaliser la conception d'un plan d'aide financière destiné à renforcer le socle national de protection sociale en Cisjordanie. À ce titre, environ 70 millions d'euros du mécanisme de financement PEGASE de l'UE seront réaffectés, principalement à la mise en place de prestations sociales mensuelles inclusives en faveur des personnes lourdement handicapées et des personnes de plus de 65 ans. Les versements en Cisjordanie devraient commencer en mars ou en avril 2024. Les conditions d'une reprise du financement des systèmes nationaux d'assistance sociale à Gaza seront réexaminées courant 2024. L'OIT a formulé des conseils techniques sur l'élaboration des critères d'admissibilité, les modalités opérationnelles et l'évaluation du coût des prestations sociales conformément aux normes internationales relatives à la sécurité sociale.
33. L'approche proposée répond aux priorités des mandants. À la suite de consultations avec les partenaires sociaux et l'OIT, le ministre palestinien du Travail a dirigé l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence tripartite qui sera mis en œuvre sur trois à six mois. Ce plan, dont le programme d'intervention d'urgence en trois phases de l'OIT s'inspire étroitement, donne la priorité aux secours d'urgence et à l'aide au revenu pour les travailleurs vulnérables, en particulier à Gaza. Il prévoit également des initiatives de reconstruction et de relèvement axées sur le rétablissement de l'emploi grâce au développement des compétences, aux services de placement, aux programmes «argent contre travail», et au soutien à la continuité des activités par l'octroi de subventions et le remplacement des biens endommagés à Gaza. Le ministre palestinien du Travail et les partenaires sociaux ont conjointement sollicité l'aide de l'OIT pour réunir les fonds nécessaires à la mise en œuvre immédiate du plan d'intervention d'urgence.
34. L'OIT continuera d'offrir ses bons offices et ses compétences techniques pour aider au règlement des problèmes dont l'existence ou l'apparition était constatée dans plusieurs rapports soumis à la Conférence internationale du Travail, notamment en facilitant les échanges et en favorisant le dialogue entre les parties prenantes au sujet des fonds de sécurité sociale pour les Palestiniens travaillant en Israël, en dispensant des conseils sur la réforme du système de courtage de permis, en guidant les discussions menées pour faciliter la circulation des travailleurs palestiniens jusqu'à leurs lieux de travail en Israël et en Cisjordanie, et en soutenant les initiatives destinées à améliorer les normes relatives à la sécurité et à la santé au travail, en particulier dans les secteurs où les risques sont accrus.
35. La disponibilité des financements est en effet une préoccupation immédiate. Si l'appel aux contributions lancé par l'OIT en novembre a été salué par les partenaires de développement, aucun financement supplémentaire n'a été obtenu, que ce soit pour financer d'autres activités de secours ou les futures interventions de l'OIT en matière de reconstruction. Si le Bureau a pu

utiliser des ressources de base, à la fin de 2023, pour apporter une aide d'urgence rapide, comme indiqué précédemment, il ne pourra pas maintenir ou intensifier l'aide importante qu'il fournit et répondre aux attentes des mandants et de ses homologues des Nations Unies sans ressources financières supplémentaires.

36. Il convient de noter que la mission annuelle du Directeur général du BIT visant à évaluer la situation des travailleurs des territoires arabes occupés doit avoir lieu en mars. Toutefois, le Bureau a été informé que les visas demandés ne seraient pas accordés en raison du conflit en cours, et il ne sera donc pas en mesure d'envoyer une délégation sur place comme il le fait habituellement. Il étudie donc d'autres solutions, comme le recours à des moyens virtuels ou la possibilité d'organiser une rencontre avec les parties prenantes dans des lieux situés à proximité du territoire palestinien occupé. Le rapport correspondant sera soumis à la Conférence internationale du Travail à sa 112^e session, en juin.

► **Projet de décision**

37. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des faits nouveaux exposés dans le document GB.350/POL/4, notamment des graves répercussions de la situation sur l'emploi, les moyens de subsistance et les entreprises dans la bande de Gaza et de la voie à suivre présentée aux paragraphes 29 à 36;**
- b) se déclare une nouvelle fois très vivement préoccupé par la situation humanitaire désastreuse qui continue de se dégrader rapidement dans la bande de Gaza et qui touche également la Cisjordanie, ainsi que par les lourdes conséquences qui en découlent pour les travailleurs, les employeurs et la population civile, en particulier les femmes, les enfants et les autres personnes en situation de vulnérabilité;**
- c) rappelle la résolution n° 2720 du 22 décembre 2023 et la résolution n° 2712 du 15 novembre 2023 adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et le document GB.349/POL/4(Rev.1), dans lesquels toutes les parties sont notamment appelées à faciliter un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave à la bande de Gaza;**
- d) souligne la nécessité que les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail pertinentes de l'OIT soient respectés, ainsi que l'importance que toutes les mesures nécessaires soient prises pour promouvoir la justice sociale et faire progresser le travail décent pour tous les Palestiniens;**
- e) souligne l'importance qu'il y a à assurer l'accès, la sûreté et la sécurité du personnel du BIT afin de permettre la réalisation du mandat de l'OIT dans le territoire palestinien occupé;**
- f) note avec satisfaction que l'OIT est prête à participer aux efforts plus largement déployés par les Nations Unies aux fins du relèvement et de la reconstruction;**
- g) rappelle la pertinence des rapports présentés chaque année par le Directeur général à la Conférence internationale du Travail sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés et prie instamment toutes les parties de faciliter la mission annuelle en Israël et dans les territoires arabes occupés;**

- h) demande au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin d'aider les travailleurs palestiniens à accéder à leur lieu de travail dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et de santé au travail, ainsi que de continuer à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail;**
- i) soutient tous les efforts visant à mobiliser des ressources afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'intervention d'urgence, et appelle les États Membres à financer ce programme sans plus attendre;**
- j) demande au Directeur général de convoquer, en marge de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2024, une réunion visant à mobiliser des ressources en vue de préparer sur le plan opérationnel l'exécution du programme d'intervention d'urgence et de répondre aux besoins urgents des mandants palestiniens;**
- k) demande au Bureau de suivre la situation et ses effets sur le monde du travail et de faire le point sur les efforts de l'OIT à la 352^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2024), au titre de la question inscrite d'office à l'ordre du jour concernant le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés.**